



Dispositions d'exécution pour le tour de qualification et les tours principaux des Championnats suisses de groupes au pistolet 10m (CSG-P10 E / CSG-P10 J) ¹

Edition 2025/2026 - Page 1

Doc.-N° 4.41.02 f

La Division pistolet édicte pour les Championnats suisses de groupes au pistolet 10m les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur: https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/daten-schutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.htm

1. Dispositions générales

1.1 But

Ces compétitions servent de tir de qualification pour la Finale, lors de laquelle le titre de «Champion suisse de groupes au pistolet» de la discipline en question sera attribué.

1.2 Base

1.2.1 Règlement des Championnats suisses de groupes au pistolet 10m (CSG-P10 E) et CSG-P10 pour juniors (CSG-P10 J)

1.2.2 Règles du tir sportif (RTSp)

1.2.3 DE relatives à la participation de ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST)

1.2.4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Tir sportif handisport (WSPS)

2. Droit de participation

Le concours est soumis à l'obligation de la licence.

2.1 Ressortissants étrangers domiciliés en Suisse

Ils sont traités comme les ressortissants suisses.

¹ Si, pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

2.2 Ressortissants étrangers domiciliés à l'étranger

Un ressortissant étranger domicilié à l'étranger peut être engagé par groupe d'élite et par groupe de junior.

3. Organisation

3.1 Exécution

Les CSG-P10 se déroulent en trois phases:

- Phase 1: Tour de qualification compétence FST
- Phase 2: Tours principaux compétence FST
- Phase 3: Finale compétence FST

3.2 Documents relatifs aux compétitions

3.2.1 Tour de qualification

Au début septembre, toutes les sociétés seront invitées par courriel à s'inscrire pour le tour de qualification des CSG-P10.

Délai d'inscription: **05.10.2025**

Ensuite le matériel nécessaire sera envoyé aux sociétés inscrites.

Au terme du Tour de qualification, un classement est publié sur le site internet de la FST.

Pour le tour de qualification, il n'est pas remis d'autocollants de contrôle.

3.2.2 Tours principaux

Chaque groupe qualifié reçoit du préposé de la FST un avis y relatif par courriel ainsi que le matériel nécessaire et la facture pour la participation aux tours principaux par courrier postal.

Cibles manuelles

Il n'est pas fait usage d'autocollants de contrôle.

Cibles électroniques

Les groupes qualifiés reçoivent 12 resp. 9 autocollants de contrôle, à coller sur les bandes d'impression des résultats avant le début du tir de façon telle à ce qu'ils soient surimprimés.

3.3 Matériel – cibles

Lors du tir sur cibles en carton, les sociétés utilisent des cibles de compétition vierges, numérotées chronologiquement et provenant de leur propre stock. Ces cibles doivent être utilisées dans l'ordre de leur numérotation (2 coups par cible).

Les numéros des cibles de compétition remises aux tireurs doivent être reportés sur la feuille de stand du groupe avant le début de la compétition.

Toutes les cibles et feuilles de stand ainsi que les éventuelles bandes d'impression des résultats sont à conserver par les sociétés jusqu'après la Finale du CSG en question.

3.4 Armes

Conformes au Règlement CSG-P10 E et CSG-P10 J.

4. Dispositions pour la compétition

4.1 Champs des participants aux tours principaux

- E 200 groupes (ainsi que tous les groupes à résultat égal au 200^e)
- J 50 groupes (ainsi que tous les groupes à résultat égal au 50^e)

4.2 Champs des participants aux Finales

- E 15 groupes
- J 12 groupes

4.3 Aides de tir

Les aides au tir ne sont plus autorisées!

4.4 Déroulement

Chaque groupe qualifié tire 3 tours principaux.

Les noms des tireurs et leur numéro de licence doivent être inscrits avant le début de chaque tour sur la feuille de stand de groupe reçue par courriel. Après le début des tirs, il est interdit de modifier la composition d'un groupe. Le groupe peut toutefois être reconstitué de tour en tour.

Chaque participant ne peut, lors du même tour, tirer qu'avec un seul groupe par discipline. Il exécutera son programme sous la surveillance d'un contrôleur (cf. Chiffre 4.6), dans le cadre de la période fixée pour le tour en question.

4.5 Saisie des résultats

Les résultats sont à inscrire sur la feuille de stand du groupe **et ensuite à reporter en ligne dans l'application CSG-P10** (<https://p10.spgm.ch/>).

Les impacts douteux (cible en carton) sont à évaluer par le contrôleur avec la jauge ISSF.

4.5.1 Résultat individuel

Addition des 40 coups de compétition.

4.5.2 Résultat du groupe

Addition des quatre résultats individuels (J: trois résultats).

4.6 Tâches du chef de groupe et du contrôleur

Chaque compétition doit être exécutée sous la surveillance d'un contrôleur. Celui-ci doit être membre d'une autre société et ne doit en aucune façon être membre de la société contrôlée. Le tir ne doit pas débuter avant que le contrôleur soit présent.

La feuille de stand du groupe dûment remplie (lors du tir sur installation avec saisie centrale des résultats, la feuille de stand imprimée du groupe) doit être signée par le chef de groupe et contre-signée par le contrôleur, qui y **mentionnera son numéro de licence / d'adresse ainsi que son numéro de téléphone**.

4.7 Contrôles par la FST

Le préposé procède à des contrôles aléatoires. Les groupes concernés seront priés de lui envoyer leurs feuilles de stand et cibles resp. bandes d'impression des résultats. Les organes de la FST peuvent aussi effectuer des contrôles personnels.

4.8 Publication

Un classement (cumulé) est publié sur le site internet de la FST à l'échéance de chaque tour principal.

5. Distinctions

Les tireurs ont droit à la distinction individuelle lorsque le groupe, au cumul des résultats des tours principaux, a obtenu **4320** points (E), respectivement **3015** points (J).

Les tireurs peuvent choisir entre la carte-couronne d'une valeur de Fr. 10.00 et l'insigne-distinction. Les groupes ayant droit à la distinction peuvent acquérir au maximum deux **insignes-distinctions** supplémentaires, au prix de Fr. 25.00 chacun.

Remarque importante

Pour les participants ayant droit à une distinction et désirant alors recevoir un insigne au lieu de la carte-couronne, il faut commander cet insigne lors de la saisie des résultats du 3^e tour principal dans l'application TED CSG. Les tireurs participant à la Finale reçoivent tous une carte-couronne (Fr. 15.00).

6. Délais CSG-P10 E et J

6.1 Inscription

24.09.2025

6.2 Tour de qualification

Du 17.10.2025 au 10.11.2025

6.3 Tours principaux

1^{er} TP: Me 26.11.2025 – Lu 15.12.2025

2^e TP: Sa 20.12.2025 – Me 21.01.2026

3^e TP: Lu 26.01.2026 – Ve 13.02.2026

6.4 Finale

Samedi, 07.03.2026 (Wil SG)

6.5 Délais d'annonce des résultats

Les résultats doivent être reportés en ligne dans l'application TED CSG-P10 immédiatement après le tir du tour de qualification ou du tour principal, au plus tard **jusqu'au jour suivant l'échéance du délai de tir**. Ce délai passé, il ne sera plus possible d'introduire de résultat et le groupe sera enregistré avec zéro (0) points.

7. Préposé aux CSG-P10

Hansjörg Langenegger
Sarganserstrasse 43
7310 Bad Ragaz

Mobile: 079 524 00 25

p10@spgm.ch

8. Finances

8.1 Frais de participation aux tours principaux

E Fr. 80.-

J Fr. 40.-

8.2 Décompte et encaissement

Les frais de participation seront facturés aux sociétés par le Secrétariat général de la FST.

9. Règlements

Les règlements sont appliqués dans l'ordre de priorité suivant:

1. RTSp
2. Règlement CSG-P10
3. Dispositions d'exécution pour le Tour de qualification et les tours principaux

10. Réclamations

Toute réclamation doit être déposée par écrit au plus tard cinq jours après la publication des résultats sur le site internet de la FST. Elle sera adressée au préposé aux CSG-P10. La date du timbre postal fait foi.

La caution de Fr. 50.00 est à verser sur le compte (IBAN CH25 0900 0000 6000 0008 3) de la FST.

Une copie de la quittance du versement sera jointe à la réclamation.

11. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division Pistolet le 12 juin 2025;
- entrent immédiatement en vigueur.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz
Chef Division
Pistolet

Hansjörg Langenegger
Préposé
CSG-P10